



# Cahier des Charges

## Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Rédigé le [REDACTED]



### LA COPROPRIETE

Adresse : [REDACTED]

Code postal : [REDACTED]

Commune : [REDACTED]

Conseil syndical : [REDACTED]

Syndic : [REDACTED]

### L'ESPACE CONSEIL FRANCE RENOV'

Nom de la structure : ALEC Métropole Marseillaise

Adresse : 1 Place Général de Gaulle, 13001 MARSEILLE

NOM du/de la conseiller(ère) :

Prénom du/de la conseiller(ère) :

Téléphone : 04 84 89 45 10

Mail : [coproprietes@alecmm.fr](mailto:coproprietes@alecmm.fr)

Un Espace Conseil France Rénov' développe une mission de service public visant à informer gratuitement et de manière objective sur l'efficacité énergétique et la rénovation énergétique des logements. Les informations et/ou conseils fournis par un Conseiller France Rénov' au public sont indicatifs, non exhaustifs et à partir des seuls éléments présentés/demandés par le public.

Le choix et la mise en œuvre des solutions découlant des informations et/ou des conseils présentés par un Conseiller France Rénov' relèvent de la seule responsabilité du public. La responsabilité du Conseiller France Rénov' et de la structure accueillant l'Espace Conseil France Rénov' ne pourra en aucun cas être recherchée.

Avec le  
soutien de



 LA METROPOLE  
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

 VILLE DE  
MARSEILLE

## SOMMAIRE :

I.	COORDONNEES.....	3
II.	ACRONYMES.....	4
III.	OBJET DU PRESENT CAHIER DES CHARGES.....	5
	3.1. Contexte général.....	5
	3.2. Généralités.....	6
	3.3. Compatibilité avec les obligations réglementaires.....	6
IV.	CONTENU DE LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE.....	7
	4.1. Prérequis .....	7
	4.2. Accompagnement technique.....	8
	4.3. Accompagnement social.....	9
	4.4. Accompagnement financier .....	10
	<b>4.4.1 Plan de financement sommaire</b> .....	10
	<b>4.4.2 Plan de financement définitif</b> .....	11
	4.5. Décomposition de l'offre.....	12
V.	REGLEMENT DE CONSULTATION.....	14
	5.1. Contenu du dossier de consultation.....	14
	5.2. Présentation des candidatures et des offres.....	14
	<b>5.2.1 Pièces de la candidature</b> .....	14
	<b>5.2.2 Pièces de l'offre</b> .....	14
	5.3. Critères de sélection.....	15
	5.4. Renseignements complémentaires .....	15
	5.5. Condition d'envoi ou de remise des plis.....	15

## I. COORDONNEES

Entité	Nom interlocuteur	Adresse	Mail	Téléphone
--------	-------------------	---------	------	-----------

### MAÎTRISE D'OUVRAGE

SDC [REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
----------------	------------	------------	------------	------------

### CONSEIL SYNDICAL

Président	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Membre actif du CS	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

### SYNDIC

[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
------------	------------	------------	------------	------------

### Conseiller FRANCE RENOV'

[REDACTED]	[REDACTED]	1 Place Général de Gaulle, 13001	<a href="mailto:coproprietes@alecmm.fr">coproprietes@alecmm.fr</a>	0484894510
------------	------------	----------------------------------	--	------------

## II. ACRONYMES

Interlocuteurs :

AMO	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
CS	Conseil Syndical
SDC	Syndicat des Copropriétaires
MOE	Maître d'Œuvre
BC	Bureau de Contrôle
MOA	Maîtrise d'Ouvrage
ANAH	Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat
PO	Propriétaires Occupants
PB	Propriétaires Bailleurs
CSPS	Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé
DDTM	Délégation départementale des territoires et de la mer (délégation locale de l'ANAH)

Eléments de mission :

DIA	DIagnostic
APS	Etudes d'Avant-Projet Sommaire
APD	Etudes d'Avant-Projet Définitif
PRO	Etudes de PROjet
ACT	Assistance pour la passation des Contrats de Travaux
EXE	Etudes d'EXECution
SYN	Etudes de SYNthèse
DET	Direction de l'Exécution
OPC	Ordonnancement, Pilotage, Coordination
AOR	Assistance aux Opérations de Réception
DOE	Dossier d'Ouvrages Exécutés

Autres :

DPE	Diagnostic de Performance Energétique
CEE	Certificat d'économie d'énergie
MPR	Ma Prime Rénov'
AG	Assemblée générale

### III. OBJET DU PRESENT CAHIER DES CHARGES

Le prestataire doit fournir les justificatifs :

- De ses compétences en matière d'accompagnement technique, social et financier ;
- De son référencement au ROD (Référentiel d'Orientation des Demandeurs) de l'ANAH concernant sa prestation d'AMO MaPrimeRénov' Copropriété. Ce référencement étant nécessaire pour obtenir un financement de la prestation d'AMO ;
- De la souscription d'une assurance responsabilité civile professionnelle répondant aux obligations légales ;
- De sa non-participation à la réalisation des travaux subventionnés.

#### 3.1. Contexte général

##### → Présentation de la copropriété.

La copropriété [REDACTED] souhaite faire appel à un AMO MaPrimeRénov' Copropriété dans le cadre de son projet de rénovation énergétique. Suite à la réalisation de l'audit énergétique par [REDACTED] en date du 16/04/2025. L'étude a mis en évidence la possibilité de réaliser un programme de travaux de rénovation globale permettant d'atteindre 35% d'économies d'énergie qui permettrait alors de mobiliser MaPrimeRénov' Copropriété.



La copropriété a également lancé la consultation pour la mission Maîtrise d'Œuvre et le vote de cette mission en AG aura lieu lors de la même AG que pour la mission AMO.

Cette copropriété est composée de [REDACTED] logements et de [REDACTED] bâtiments. Le bâtiment date de [REDACTED].

La copropriété est en centre ancien, d'une typologie « 3 fenêtres » marseillais, construction composée traditionnellement de murs de façades et murs mitoyens en pierre, les étages sont séparés par des planchers bois.

##### Contexte réglementaire et études réalisées sur la copropriété :

La copropriété est située en covisibilité avec des monuments historiques.

Dans le cadre de l'obligation réglementaire d'audit énergétique en chaufferie collective, la copropriété a en sa possession un audit datant de [REDACTED].

Un Audit a été réalisé en parallèle d'un PPPT le [REDACTED] par la société [REDACTED].

Il comprend un scénario permettant d'atteindre 35% d'économie d'énergie intégrant une isolation des murs donnant sur la cour, l'isolation des combles, un remplacement de la chaudière collective et la mise en place d'une VMC Collective.

### Les aides financières en copropriété :

L'éligibilité des différentes solutions de financement seront à vérifier à partir des éléments que la copropriété a en sa possession en date du 16/04/2025 :

- Aide socle MaPrimeRénov' 1er niveau
- Financement de travaux liés au confort d'été (prévu par MPR Copro)
- Financement de travaux de mise en accessibilité des accès d'immeubles (prévu par MPR Copro)
- Certificats d'Economies d'Énergies (CEE) selon la fiche BAR-TH-177 (rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif)
- Eco Prêt à taux zéro collectif

Pour les dispositifs dont l'éligibilité aura été vérifiée, la prestation d'AMO prévoit l'accompagnement de la copropriété pour leur mobilisation.

### **3.2. Généralités**

Ce cahier des charges a pour objectif d'encadrer de manière précise la mission d'AMO MaPrimeRénov' Copropriété. Cette mission prévoit un accompagnement technique, social et financier permettant d'assurer l'éligibilité aux dispositifs d'aide financière, un accompagnement des ménages modestes et une aide à la mobilisation des différents dispositifs.

Les prestations décrites dans ce document sont compatibles avec les différentes obligations réglementaires en vigueur au 16/04/2025.

### **3.3. Compatibilité avec les obligations réglementaires**

La mission d'AMO MaPrimeRénov' Copropriété est rendue obligatoire par l'instruction datant du 3 mai 2024 relative au régime des aides en faveur des syndicats de copropriétaires pour des travaux de rénovation énergétique globale.

Le contenu de la mission d'AMO MaPrimeRénov' Copropriété est encadré par la délibération n° 2023-47 du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) publiée en date du 6 décembre 2023.

## IV. CONTENU DE LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

La prestation demandée concerne un ensemble de compétences assez large avec notamment une ingénierie technique du bâtiment et une ingénierie financière. Le prestataire aura une parfaite connaissance des différents dispositifs d'aides financières applicables aux copropriétés ainsi que sur leurs mises en œuvre.

### 4.1. Prérequis

En début de Mission, le prestataire s'assure que la copropriété répond aux exigences d'éligibilité définies par l'ANAH, prérequis indispensable au projet.

1) Critères MaPrimeRénov' Copropriété :

- Ancienneté des bâtiments de plus de 15 ans
- Les immeubles sont affectés de manière prépondérante à usage d'habitation principale (au minimum de 75 % des lots ou 65% pour les moins de 20 lots ou à défaut des tantièmes)
- La copropriété est immatriculée au registre national des copropriétés
- La copropriété a en sa possession une étude énergétique avec un scénario justifiant de 35% d'économie d'énergie
- La copropriété souhaite également mobiliser l'aide à la mise en accessibilité de l'accès d'immeuble, il faudra confirmer les critères d'éligibilité de ce dispositif

2) Le prestataire vérifie également si la copropriété répond au statut « copropriété fragile » au sens de l'ANAH. Pour ce faire, il vérifie si :

- La copropriété se situe dans le périmètre d'un quartier NPNRU (Nouveau Plan national de renouvellement urbain) ; ou
- Le taux d'impayé est supérieur à 8% du budget voté, calculé à l'année n-2. Le taux d'impayés des charges de copropriété des 3 derniers exercices comptables pourra être demandé au maître d'ouvrage ; ou
- Les preuves d'un fonctionnement sain en termes de gouvernance : organes de gestion présents (conseil syndical et syndic de copropriété), règlement de copropriété publié, taux de présence / représentation d'au moins 50 % des tantièmes à la dernière assemblée générale...

Conformément à la délibération n° 2023-47 du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) publiée en date du 6 décembre 2023, la mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage devra comporter a minima :

- **Un accompagnement technique ;**
- **Un accompagnement social ;**
- **Et un accompagnement financier.**

Ce cahier des charges s'appuie également sur l'instruction datant du 3 mai 2024 relative au régime des aides en faveur des syndicats de copropriétaires pour des travaux de rénovation énergétique globale et qui vise à préciser les modalités d'application des aides de l'ANAH.

## 4.2. Accompagnement technique

L'AMO devra :

- 1) Analyser le rapport du 16/04/2025,
- 2) En fonction de ses conclusions et du souhait du Maître d'Ouvrage, le prestataire détermine la nécessité de faire réaliser une nouvelle évaluation énergétique réglementaire. Il devra :
  - ➔ Soit justifier que le DPE existant est suffisant au regard des critères de l'ANAH ;
  - ➔ Ou assister la copropriété dans la mobilisation d'un bureau d'étude pour la réalisation d'une nouvelle étude énergétique respectant les critères de l'ANAH ;
  - ➔ Ou, en phase conception de Maîtrise d'Œuvre, vérifier que le Maître d'œuvre choisi incorpore cette prestation dans le cadre de sa mission (et qu'il possède les qualifications requises ou qu'il ait recours à un sous-traitant les possédant).

Cette évaluation énergétique devra le cas échéant :

- ➔ Être réalisée par bâtiment ;
- ➔ Au moyen de la méthode 3CL-DPE et d'un logiciel conventionnel ;
- ➔ Par un professionnel disposant d'une qualification de référence pour l'audit énergétique des bâtiments d'habitation collective (OPQIBI 1905, AFNOR certification 01A et LNE audit énergétique domaine bâtiment).

Dans sa mission d'AMO, le prestataire devra également a minima :

- 1) Assister la copropriété dans la sélection d'un programme de travaux, et vérifier que le scénario choisi respecte les critères MaPrimeRénov' Copropriété, si aide accessible, en s'appuyant sur les conclusions de l'étude énergétique validée par l'ANAH ;
- 2) Assister la copropriété dans la sélection d'un maître d'œuvre pour la conception, la consultation des entreprises et le suivi des travaux ;
- 3) Accompagner le syndicat des copropriétaires dans sa relation avec le Maître d'Œuvre (participer aux réunions de rendus, vérifier le respect des critères des devis des entreprises...) ;
- 4) Accompagner le syndicat des copropriétaires au suivi des travaux.

### 4.3. Accompagnement social

L'AMO devra réaliser une enquête sociale permettant une analyse socio-économique de la copropriété. Cette enquête doit permettre de :

1) Connaître la situation financière des occupants et les difficultés sociales éventuelles :

- Composition des ménages ;
- Ressources des occupants (propriétaires et locataires) au regard des plafonds P0 modestes et très modestes permettant notamment d'identifier l'éligibilité des propriétaires occupants à des aides individuelles ;
- Existence de situations de dettes des copropriétaires.

2) Connaître les conditions d'occupation :

- Présence de situations sociales difficiles (handicap, personnes isolées, familles monoparentales...) ;
- Identification de difficultés d'occupation (suroccupation, problèmes sanitaires ou d'inconfort, squat...) ;
- Evaluation des besoins d'accompagnement social et d'un rapport.

Le rapport d'enquête sociale devra mentionner clairement, le nombre de réponses à l'enquête, le nombre de logements occupés par des ménages modestes et le nombre de logements occupés par des ménages très modestes.

L'enquête sociale doit permettre d'obtenir des réponses pour au moins 50 % des occupants de chaque immeuble (propriétaires et locataires) afin d'identifier les ménages en situation de « précarité énergétique » et les ménages en situation de « grande précarité énergétique »

- Recensement des copropriétaires pouvant être éligibles à tout type d'aides individuelles et accompagnement au montage de leurs dossiers.

**A ce titre, la copropriété souhaite que le montage des dossiers d'aides individuelles soit impérativement compris dans l'offre globale (pas de contractualisation individuelle avec chaque copropriétaire). Le prestataire complète ses honoraires dans le tableau correspondant (paragraphe 4, partie conditionnelle, ligne 2.2).**

Le prestataire précise impérativement sa méthodologie pour la réalisation de l'enquête sociale (permanences, porte à porte, mailing, courrier papier...). Il précise les limites de sa prestation et indique le nombre de visites et de permanences qu'il a prévu.

#### 4.4. Accompagnement financier

L'AMO devra à minima assurer :

- Un accompagnement de la copropriété au montage du dossier de demande de subvention AMO MaPrimeRénov Copropriété, si aides accessibles ;
- Un accompagnement de la copropriété au montage du dossier de demande de subvention Travaux de rénovation énergétique (le cas échéant) ;
- Un accompagnement de la copropriété au montage du dossier de demande de subvention Travaux d'accessibilité (le cas échéant) ;
- Un accompagnement de la copropriété au montage du plan de financement (éco-prêt à taux zéro collectif, préfinancement, tiers financement...) ;
- Un accompagnement à l'obtention des financements complémentaires (CEE mobilisable en poste par poste ou selon la fiche BAR-TH-177) ;
- Un accompagnement du syndicat de copropriétaires au montage des dossiers de demandes de paiement d'acomptes et de solde des subventions. Le prestataire accompagne notamment la copropriété et le syndic dans la réalisation des démarches collectives de financement :
  - Accompagnement pour la mobilisation, le suivi et le bouclage des financements identifiés en phase « Conception » (aides, subventions, prêts collectifs,) le cas échéant.

A chaque étape de la phase « Conception » de la Mission de Maîtrise d'Œuvre nécessitant un arbitrage de la part de la Maîtrise d'Ouvrage (notamment avant un vote en Assemblée Générale ou par exemple également lors du passage de l'APS à l'APD, le prestataire réalise et met à jour le plan de financement du projet.

La réalisation du plan de financement est menée en concertation avec le prestataire réalisant la mission de maîtrise d'œuvre : en effet, l'optimisation du plan de financement sera prise en compte pour le choix des solutions techniques.

A minima, le prestataire réalise :

- Un plan de financement sommaire ;
- Un plan de financement définitif.

##### 4.4.1 Plan de financement sommaire

Lors des études de conception (en phase DIAG, APS ou APD), le prestataire se base sur l'estimation des coûts prévisionnels proposée dans le cadre du projet, en intégrant l'ensemble des lots de travaux ainsi que les honoraires de prestations intellectuelles (Maîtrise d'œuvre, CSPS, OPC, Bureaux de contrôle, syndic, ...) et les coûts induits (Assurance Dommage Ouvrage, ...), pour établir un plan de financement sommaire.

Le prestataire fait un état des lieux des aides mobilisables.

Le prestataire envisage à minima les outils financiers suivants :

- « Prime » CEE (mobilisable en poste par poste ou selon la fiche BAR-TH-177) ;
- Aides de l'ANAH MaPrimeRénov' Copropriété et autres aides des Collectivités Territoriales (subventions, appels à projets, etc.), si aides accessibles ;
- Prêts collectifs et prêts individuels (prêt classique, prêt via caisse de retraite, éco-prêts, prêt pour le préfinancement des aides, microcrédit) ;
- Mise en œuvre et/ou réactualisation du fond de travaux ;
- Mise en place d'une troisième ligne de quittance pour les propriétaires bailleurs.

Le plan de financement met également en évidence un montant estimatif des économies de charges découlant de la réalisation des travaux de rénovation énergétique.

Le plan de financement fait apparaître à minima :

- Le montant total des travaux (quote-part travaux) ;
- Le montant des aides collectives mobilisables ;
- Le montant des aides individuelles mobilisables ;
- Le montant du « reste à charge » ;
- Les solutions de financement du reste à charge.

#### 4.4.2 Plan de financement définitif

En phase ACT, le prestataire met à jour et complète le plan de financement sommaire. Il se base sur les devis des entreprises retenues, en intégrant l'ensemble des lots de travaux ainsi que les honoraires de prestations pour établir un plan de financement définitif.

Le prestataire envisage à minima les mêmes outils financiers que lors du plan de financement sommaire.

Il met à jour ce plan de financement définitif en fonction des décisions prises en Assemblée Générale.

##### **Plan de Financement :**

Le prestataire présente le plan de financement au maître d'ouvrage en parallèle du projet de travaux. Il est présent lors des réunions de rendu des études de conception (en phase APS, APD ou PRO), et produit un document de synthèse du plan de financement pour la mise au vote en Assemblée Générale du budget de travaux (en phase ACT).

#### 4.5. Décomposition de l'offre

L'offre du prestataire sera composée à minima d'une première phase ferme (partie conception) et d'une phase conditionnelle (partie travaux conditionnée au vote des travaux et à la poursuite de la mission en AG).

Dans son offre, le prestataire décompose sa proposition comme indiqué dans les tableaux ci-dessous.

##### Partie Conception :

N° prix	Désignation prix	Nombre de jours	Prix HT (€)	TVA (%)	Prix TTC (€)
<b>Partie Ferme</b>					
1.1	Constitution du dossier de demande de Subvention AMO				
1.2	Accompagnement technique (analyse étude énergétique, consultation MOE, analyse des offres, relation avec le MOE retenu, analyse des devis entreprises ...)				
1.3	Accompagnement Social				
1.4	Accompagnement financier (plans de financement, sollicitation des établissements bancaires et des financements complémentaires...)				
<b>Sous-total partie ferme</b>					
<b>Partie optionnelle</b>					
1.5	Accompagnement à la réalisation d'une évaluation énergétique réglementaire*				
<b>Sous-total partie optionnelle</b>					
<b>SOUS-TOTAL MISSION CONCEPTION</b>					

Le prestataire assure à minima les réunions suivantes avec la maîtrise d'ouvrage (Conseil syndical 8 personnes + syndic) (hors réunions de permanence pour l'enquête sociale) :

- Une réunion de démarrage/cadrage de la mission ;
- Dans le cas où une nouvelle évaluation énergétique serait nécessaire\* :
  - Une réunion de présentation des conclusions de l'étude énergétique
- Une réunion de présentation des offres des prestataires consultés ;
- Une participation à l'A.G. de vote de la mission de MOE ;
- En collaboration avec la maîtrise d'œuvre :
  - Une participation à la réunion de rendu DIAG/APS ;
  - Une participation à la réunion de rendu APD le cas échéant ;
  - Une participation à la réunion de rendu PRO ;
  - Une participation à une réunion d'information technique et financière à destination des copropriétaires en amont de la convocation en AG pour le vote des travaux ;
  - Une participation à l'Assemblée générale de vote des travaux.

\*Le prestataire ne remplit cette case que dans le cas où il est qualifié pour réaliser l'étude

**Partie Conditionnelle (Mission qui sera réalisée sous réserve de l'acceptation des travaux par l'Assemblée générale du Syndicat des copropriétaires) :**

N° prix	Désignation prix	Nombre de jours	Prix HT (€)	TVA (%)	Prix TTC (€)
<b>Partie Conditionnelle</b>					
2.1	Accompagnement à la constitution et au dépôt des demandes d'aides collectives "travaux"				
2.2	Accompagnement au montage des dossiers d'aides individuelles				
2.3	Suivi des dossiers de subvention et mise en paiement des aides				
2.4	Accompagnement au suivi des travaux				
<b>SOUS-TOTAL MISSION CONDITIONNELLE</b>					

Ces tableaux constituent une synthèse de l'offre monétaire à compléter par chaque prestataire. Néanmoins, le prestataire est bien sûr libre d'apporter plus de précisions en amont s'il le juge nécessaire.

## V. REGLEMENT DE CONSULTATION

### 5.1. Contenu du dossier de consultation

Le maître d'ouvrage remettra gratuitement aux candidats les documents suivants :

- Le présent cahier des charges complété ;
- Rapport de l'évaluation énergétique de la copropriété.

### 5.2. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux.

#### 5.2.1 Pièces de la candidature

Les pièces de la candidature comprendront :

- Un dossier de références comprenant pour chaque opération :
  - Le montant et la date de l'opération assorti d'un planning d'exécution ;
  - Les caractéristiques principales de l'opération ;
  - Le niveau de performance énergétique atteint ;
  - Le type de mission ;
  - Des photographies significatives ou éléments graphiques ;
  - Le destinataire public ou privé de l'opération ;
  - La liste des pièces administratives que les copropriétaires devront fournir pour le montage des dossiers de financement dans la partie ingénierie financière.
- Une note détaillée présentant le prestataire et indiquant notamment :
  - Les domaines de compétences (détail des compétences dans la rénovation énergétique, ingénierie financière) ;
  - Les effectif et l'organisation interne ;
  - Les moyens humains avec indication des titres d'études et/ou expériences professionnelles ;
  - Le logiciel utilisé dans le cadre de l'ingénierie financière.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité ;
- Dans le cas où le prestataire décide de réaliser lui-même l'étude énergétique nécessaire pour prouver le gain énergétique attendu de 35%, il joint à sa candidature une des attestations de qualification suivantes :
  - OPQIBI 1905 ;
  - AFNOR certification 01A ;
  - LNE audit énergétique domaine bâtiment.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature (exemple : groupement d'entreprises), le candidat produit les mêmes documents concernant ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés.

#### 5.2.2 Pièces de l'offre

L'offre comprendra les pièces suivantes à dater et signer :

- Le cahier des charges de consultation approuvé, daté et signé ;
- Le détail de la rémunération dûment complété, daté et signé ;
- Une note méthodologique indiquant :
  - Le détail du mode de réalisation, les différentes phases et étapes, les modalités d'exécution, le nombre de jours alloués à chaque élément de la mission, le temps de présence au sein de la copropriété, et la véritable prise en compte des attentes du maître d'ouvrage ;
  - L'organisation de l'équipe (rôle et mission de chacun), les CV des techniciens mis à disposition pour l'exécution de la prestation et du responsable, les moyens matériels mis à disposition pour la réalisation de la prestation ;
  - Le planning prévisionnel détaillé.

### 5.3. Critères de sélection

Le maître d'ouvrage réalisera son choix à la suite de l'analyse des éléments suivants :

1) Critères d'admissibilité des candidatures :

- Garanties et capacités techniques et financières ;
- Capacités professionnelles.

2) Critères de sélection des offres :

- La qualité de l'offre technique :
  - Connaissance de la copropriété ;
  - Compétences du prestataire ;
  - Références du prestataire ;
  - Mode de réalisation des missions dont la note méthodologique.
- La cohérence de l'offre financière avec l'offre technique. Notamment, comme indiqué au §4.3 du présent document, l'offre devra obligatoirement inclure le montage des dossiers individuels.

### 5.4. Renseignements complémentaires

Pour rappel, dans le cadre de MaPrimeRénov' Copropriété, si aide accessible, le prestataire devra être référencé sur la plateforme de dépôt. Pour ce faire, le prestataire devra contacter la DDT territorialement compétente (dans notre cas, il s'agit de la DDTM).

Les candidats peuvent obtenir auprès du maître d'ouvrage des renseignements complémentaires sur l'opération.

### 5.5. Condition d'envoi ou de remise des plis

Les candidats transmettent leur offre dans un pli portant les mentions :

« Offre pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Copropriété [REDACTED] ».

**Ce pli doit contenir les pièces définies au §5.2.1 du présent document.**

Il devra parvenir à l'adresse suivante :

[REDACTED]

Une version numérique devra également être transmise aux adresses suivantes :

- coproprietes@alecmm.fr

[REDACTED]

**La date butoir de remise des offres est fixée au [REDACTED]**

L'Assemblée Générale de sélection du prestataire AMO devrait avoir lieu aux alentours du [REDACTED].

Il sera alors défini un planning de mise en œuvre et une date butoir d'exécution, tant au niveau de l'AMO qu'au niveau des prestataires engagés sur le projet de rénovation énergétique de la Copropriété [REDACTED].

**L'AMO retenu en AG se devra de remplir ses missions à compter de la date du vote (T0).**

Parmi celles-ci, l'AMO s'engage à fournir les offres commerciales des prestataires consultés au plus tard à T0 + 6 mois, et un démarrage des travaux à T0 + 18 mois au plus tard.

L'obtention de MaPrimeRénov' Copropriété, est essentielle pour la réalisation du projet. En ce sens, les dossiers de demande de subvention Travaux (avec les devis finaux des entreprises retenus) devront être déposés et finalisés avant le 31/12/2025, date butoir de dépôt des dossiers de subvention définie par l'ANAH.

L'AMO s'engage à assister et informer le MOE des avancées du projet selon les critères définis au §4.2 du présent document.

L'AMO produira également l'échéancier prévisionnel (en pourcentage de la somme totale) des frais engagés avant, pendant et après l'exécution des travaux de rénovation énergétique.

Il sera également défini dans la consultation des prestataires, l'application de pénalités de retard pour le compte de ces derniers pour tout manquement au respect des délais, à partir de la date de signature des offres.

Ces pénalités de retard seront exigibles par le syndic de copropriété et déduit des règlements à effectuer, ou retenu jusqu'à complète exécution et réception du projet.